

Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire

Séance du 30 septembre 2019

* * * * *

**Sur convocation en date du 24 septembre 2019,
le Conseil de communauté s'est réuni le 30 septembre,
sous la Présidence de Monsieur Clément PERNOT.**

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude PARENT, Gilbert BONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Gérard CART-LAMY, Sébastien BONJOUR, Mme Evelyn COMTE, M. Joël ALPY, MM. Rémi CHAMBAUD, Michel DOLE suppléant, Gérald COURVOISIER, Philippe BREUIL, David ALPY, Mme Anne-Lise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique LACROIX, M. Pascal GRENIER, Mmes Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Bruno RAGOT, Daniel VIONNET, Denis FOURNOL, Bernard PLANTARD, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Martial VALLET, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Mme Jocelyne NICOD suppléante, MM. Xavier RACLE, Louis-Pierre MARESCHAL, Philippe DOLE, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Jean BESANCON suppléant, Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Hervé GIRARDOT, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Patrick VUITTENEZ, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Philippe MENETRIER, Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : Mme Monique FANTINI, M. Serge CHARTIER, Mme Alexandra LIEGON, Henri HUMBERT, Frédéric VERJUS.

Excusés : Mmes Chantal MARTIN, Arielle BAILLY, Ghislaine BENOIT, MM. Alain CUSENIER, Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Patrick DUBREZ, Mme Fabienne SIMARD, MM. Gilles CICOLINI, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Mme Sandrine BONIN, Claude GIRAUD, Alexandre DELIAVAL, Alain MOUREY, Mme Elisabeth CRETENET, MM. Alain CUBY, Daniel DAVID.

Secrétaire de Séance : Guy SAILLARD

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Eloïse JACQUEMIN, Eloïse SCHNEIDER, Bérengère COURTOIS, Clara MARECHAL, Philippe BALDASSARI, Jean-Luc GONIN, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Jérôme FABING, Trésorerie

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil de communauté du 30 septembre 2019

2019-6-01	Installation de 3 Conseillers communautaires et 3 Suppléants	2
2019-6-02	Centre Aquatique Les Tritons, rapport d'activité 3 ^{ème} année	2
2019-6-03	Projet de Maison de Santé - marché de maîtrise d'œuvre	2 à 4

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2019-6-04	Assainissement – RPQS et rapport d'activité	4
2019-6-05	Mise en séparatif réseau de Champagnole – marché de travaux	4 à 5
2019-6-06	Réseau de Marigny 2 ^{ème} tranche – demandes de subventions	5

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019-6-07	Aide à l'Immobilier d'Entreprise – attribution de subvention	5 à 6
2019-6-08	Acquisition d'un bâtiment à la SARL Artica.....	6
2019-6-09	Bâtiment SCI Les Sapins Verts – bail administratif.....	6
2019-6-10	Aménagement entrée ZA André Schwartzmann	7
2019-6-11	Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Sirod.....	7 à 8
2019-6-12	Carte communale de St Germain en Montagne – DPU.....	9

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-6-13	Groupe scolaire de Valentenouze – Fonds de concours.....	10
-----------	--	----

TOURISME

2019-6-14	Fonctionnement du nordique 2020 – demande de subvention au département	10 à 11
2019-6-15	Taxe de séjour – tarifs 2020.....	11 à 12
2019-6-16	Logiciel de gestion de la taxe de séjour – Marché de prestation de service	12

CULTURE ET COMMUNICATION

2019-6-17	Subvention à la ville de Champagnole pour le Summer Swing Festival.....	13
2019-6-18	Cinéma Les 3 Républiques – programme d'investissement.....	13 à 14
2019-6-19	Les Scènes du Jura – renouvellement convention et subvention pour la saison 2019-2020.....	14

QUESTIONS DIVERSES	15
---------------------------------	-----------

Rapport d'activités 2018

Opposition au transfert de la compétence Eau Potable

2019-6-01 Installation de 3 conseillers communautaires et 3 suppléants

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Avec l'adhésion des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz à compter du 1^{er} juillet 2019, autorisée par arrêté préfectoral du 11 juin 2019, le Conseil communautaire est désormais composé de 94 membres, contre 91 auparavant.

Les représentants de ces communes sont donc les suivants :

	LE FRASNOIS	MARIGNY	SAFFLOZ
Conseiller communautaire	Martial VALLET	Louis-Pierre MARECHAL	Patrick VUITTENEZ
Suppléant	Marie-Paule FELIX	Henri HUMBERT	Frédéric VERJUS

Il est donc procédé ce jour à leur installation.

2019-6-02 Centre Aquatique Les Tritons – rapport d'activité 3^{ème} année

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Centre Aquatique Les Tritons a ouvert ses portes le 29 mai 2016. Par contrat de délégation de service public par affermage, le Conseil communautaire avait décidé d'en confier la gestion à la Société Vert Marine pour une durée de 5 ans.

A l'issue de la troisième année (du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019), la fréquentation est en forte progression, à hauteur de 68.000 entrées contre 62.000 l'année précédente. A noter également que la dynamique sur les entrées « Activités » se poursuit (de 7.328, puis 9.380 et 9.813 entrées par an).

La fréquentation de la période estivale progresse mais il convient de poursuivre la réflexion sur l'amélioration de l'aménagement des espaces extérieurs. Des travaux ont été réalisés au printemps pour améliorer l'engazonnement.

Pour les scolaires, environ 11.810 entrées contre 10.570 l'année précédente, sont enregistrées. La bonne participation des établissements d'enseignement élémentaire du territoire se poursuit. Il n'existe cependant pas d'évolution pour les secondaires.

Concernant les recettes, le chiffre d'affaire s'élève à 296.096,82 € contre 290.537 € l'année précédente. En matière de charges, celles-ci sont en baisse grâce à une optimisation des consommations des fluides (gaz et électricité notamment), permettant un résultat positif sur ce 3^{ème} exercice comptable.

La contribution de la Communauté de communes s'élève à 332.134,56 € comme prévu dans le contrat. Par ailleurs cette contribution est réduite d'un montant de 15.000 €, versé chaque année au titre de la redevance d'occupation domaniale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Centre Aquatique Les Tritons

2019-6-03 Projet de Maison de Santé – marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura connaît actuellement un déficit de son offre de soins. Dans un futur proche, cette pénurie de professionnels de santé va s'accroître et allonger

considérablement les délais de prise en charge, et ainsi forcer les patients à parcourir des distances importantes afin de consulter.

Afin de pouvoir répondre de manière qualitative aux besoins de santé de son territoire mais aussi afin de le rendre plus attractif pour les professionnels de santé, la Communauté de communes souhaite construire un Pôle Santé. Cette structure aura pour vocation de regrouper des professionnels de santé en un seul et même lieu afin d'assurer un meilleur service à la population et de meilleures conditions d'exercice aux professions libérales installées.

L'opération, objet de cette consultation de maîtrise d'œuvre, porte sur une première phase de ce projet global de Pôle Santé. Elle concerne la construction du premier bâtiment destiné à accueillir des consultations médicales et paramédicales ainsi qu'un logement. Ce bâtiment est appelé Maison de Santé.

Ce nouveau bâtiment devra pouvoir être étendu facilement dans un second temps.

La construction d'autres bâtiments est envisagée à plus long terme sur ce Pôle Santé. Le montage juridique de ces constructions complémentaires n'est pas encore figé. Ainsi, la conception de la Maison de Santé devra comprendre :

- Hall d'accueil
- Sanitaires publics (x2)
- Espace à langer
- Salle de réunion
- Office
- attente consultants (x2)
- Bureau de consultations médicales (x8)
- Bureau de consultations paramédicales (x3)
- Salle de soins de petites urgences
- Stockage matériel
- Salle de décontamination
- Vestiaire personnel
- Salle de convivialité
- Sanitaires personnels (2)
- Local ménage
- Local déchet
- Logement type 4

L'ensemble du bâtiment pour environ 600 m² hors circulation et locaux techniques

Parkings : personnel, public, ambulances, 2 roues

- Le projet devra respecter les limites imposées dans le programme afin de ne pas obérer les opérations futures.
- Le projet devra intégrer l'organisation future de ce pôle, afin d'assurer une continuité d'aménagement.
- En complément de la mission de conception du bâtiment Maison Médicale, la Communauté de communes souhaite confier au maître d'œuvre la réalisation d'un cahier de prescriptions urbaines et architecturales de la parcelle dédiée au Pôle Santé. Ce cahier regroupera l'ensemble des exigences architecturales, urbaines, fonctionnelles (organisation générale du site) et techniques relatives à la création du Pôle Santé. Il devra être respecté par tous les projets souhaitant intégrer ce pôle.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le lundi 15 juillet 2019, les groupements architectes avaient jusqu'au jeudi 5 septembre 2019 pour remettre leur offre.

15 plis sont arrivés à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura :

14 offres en version dématérialisée (1 groupement a envoyé son offre en double exemplaire).

Après ouverture des plis le mardi 10 septembre 2019, il a été procédé à une analyse des offres au regard des critères d'attribution de la consultation. Il est proposé de retenir le Groupement : SARL SERGE ROUX pour un montant de 112.000 € HT soit 134.400 € TTC pour une mission de base avec EXE + missions complémentaires OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Pôle Santé et d'une Maison de Santé à Champagnole tel que présenté sommairement ci-dessus,
- **RETIENT** l'offre du Groupement SARL Serge ROUX pour la maîtrise d'œuvre du projet, d'un montant de 112.000 € HT, soit 134.400 € TTC, pour une mission de base avec EXE + missions complémentaires OPC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Assainissement et ordures ménagères

2019-6-04 Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et rapport d'activité

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers fixés par décret, dont notamment :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,

Il sera adressé à chaque commune pour présentation devant l'assemblée délibérante, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2018 est donc présentée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Veolia Eau pour 2018, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service.

2019-6-05 Mise en séparatif du réseau de Champagnole – marché de travaux

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à la mise en demeure des services de l'Etat de réaliser une étude sur les réseaux du système d'assainissement de Champagnole, un marché d'étude réseaux a été attribué au Bureau d'Etudes VERDI. Lors de la phase contrôle de terrain de cette étude, une arrivée importante d'eau claire parasite dans le système d'assainissement a été identifiée au niveau du secteur du Bief de Barlay (Rue Pasteur et rue Anne Frank). Afin de pouvoir avancer en parallèle sur des travaux d'amélioration du réseau et sur l'étude, un dossier de mise en séparatif du secteur concerné a été élaboré et un dossier d'appel d'offre a été mis en ligne le 30 juillet 2019 pour une date limite de remise des offres au 09 septembre 2019 à 12h00.

3 offres ont été enregistrées.

Après analyse, et considérant les critères d'attribution, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise SAS ROGER MARTIN pour un montant de l'offre de base de 174.387,80 € HT ainsi que l'option PSE1, fourniture et pose de pièces en polypropylène SN16, pour un montant de 12.640,00 € HT. Le montant total du marché s'élève donc à 187.027,80 € HT.

Pour financer en partie ces travaux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents organismes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de mise en séparatif du secteur présenté ci-dessus,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SAS Roger MARTIN pour un montant total de 187.027,80 € HT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès des différents organismes, dont l'Agence de l'Eau RMC,
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-06 Réseau de Marigny 2^{ème} tranche – demande de subventions

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à l'arrivée de la commune de Marigny à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1^{er} juillet 2019, la compétence assainissement a été transférée de la commune à la Communauté de communes à cette date.

Suite à une étude sur les réseaux assainissement de la commune, des arrivées importantes d'eaux claires parasites ont été identifiées. Des travaux de mise en séparatif de la commune ont donc été entrepris.

Le marché travaux se découpe en plusieurs tranches : une tranche ferme qui est aujourd'hui terminée (mise en séparatif du bourg pour un montant de 587.777 € HT de travaux), et deux tranches conditionnelles (mise en séparatif rue des Tilleuls et réseau de transfert vers la STEP pour un montant de 481.980 € HT de travaux) qui sont à réaliser.

Pour financer en partie ces travaux, des demandes d'aides financières ont été faites par la commune pour la tranche ferme. Il reste donc aujourd'hui à solliciter des subventions pour le financement des tranches conditionnelles. Il sera proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau RMC et du Département.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-07 Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - attribution de subvention

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Les dossiers de demandes déposés dans le cadre de l'AIE sont ainsi présentés.

Afin de poursuivre ce programme de soutien, un crédit de 300.000 € pour l'année 2019 a été inscrit au budget. Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100.000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 23 septembre 2019, le Bureau a prononcé un avis favorable pour une subvention de 100.000 € sur une dépense éligible de 2.659.600,86 €, à la SAS SCIERIE CHAUVIN, au titre de la construction de deux bâtiments pour une nouvelle activité à Mignovillard.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder, conformément à l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2019, une subvention de 100.000 € à la SAS SCIERIE CHAUVIN sur une dépense éligible de 2.659.600,86 €, au titre de la construction de deux bâtiments pour une nouvelle activité à Mignovillard, aide allouée sur la base du règlement communautaire « de minimis » n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-08 Acquisition d'un bâtiment à la SARL Artica

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2019, il a été décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la SCI Les Sapins Verts, auparavant exploité par la SARL Artica placée en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de la liquidation, il convient également de se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section AS n°193 constituée d'un bâtiment d'environ 1.200 m² et demeurant appartenir à la SARL. Ce bien est contigu à l'ensemble immobilier précédemment acquis par la Communauté de communes.

Par ordonnance du 4 juillet dernier, reçue le 16 juillet, le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier a autorisé sa cession à la Communauté de communes pour un montant de 100.000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section AS n°193 au prix de 100.000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SAS Bavoysi Tolerie Industrielle, située rue Alfred et Maurice Bouvet à Champagnole, poursuit son développement et doit s'organiser pour faire face à de nouvelles commandes.

A cet effet, M. Jacky BAVOYSI a sollicité la Communauté de communes pour la recherche et la mise à disposition de locaux.

Après discussions, il apparaît que deux espaces situés dans l'ensemble immobilier récemment acquis à la SCI Les Sapins Verts, correspondent aux besoins. Il s'agit d'un hangar de 825 m² et d'un appentis de 144 m² qui seraient loués par bail administratif à compter du 1^{er} octobre 2019.

La location, d'une durée de 23 mois, serait consentie en contrepartie d'un loyer mensuel de 2 € HT le m² pour le hangar et 1 € HT pour l'appentis, soit 1.794 € HT par mois.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location d'un hangar et d'un appentis à la SAS BAVOYSI TOLERIE pour un montant de 1.794 € HT par mois, par bail administratif à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-10 **Aménagement entrée ZA André Schwartzmann – avenants aux marchés de travaux**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 13 novembre 2018, le Conseil communautaire approuvait les marchés de travaux pour l'aménagement de l'entrée nord de la ZA La Planchette.

Différents travaux annexes et des adaptations ont été nécessaires pour la bonne réalisation des travaux prévus aux marchés et ont ainsi modifié certaines prestations prévues initialement dans le cadre des marchés.

A l'issue de la réception et des différentes adaptations apportées au projet, il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants détaillés dans les tableaux ci-joints soit :

- ✓ Lot n°1 terrassement, réseaux humides – Entrepris e Roger Martin : - 122,54 € HT
- ✓ Lot n°2 voiries, espaces verts – Entreprise SJE :+ 16.631,90 € HT
- ✓ Lot n°3 réseaux secs – Entreprise SJE :+ 1.083,10 € HT

Le montant total des avenants s'élève à :+ 17.592,46 € HT

Ainsi, le coût définitif des travaux pour l'aménagement de l'entrée nord de la ZI André Schwartzman est de 241.974,46 € HT, soit 290.369,35 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des avenants proposés pour les différents lots concernés, aux entreprises désignées,
- **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les 3 lots concernés relatifs à l'aménagement de l'entrée nord de la ZI André Schwartzmann,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-49 à L. 153-59 précisant la procédure de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme ainsi que R. 153-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sirod en date du 24 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n° 2018-5 du président de la Communauté de communes en date du 13 novembre 2018 prescrivant la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la Commune de Sirod,

La mise en compatibilité porte sur le projet d'extension de l'entreprise Baud Dimep, implantée à Sirod, entreprise du groupe Baud Industrie, groupe d'envergure internationale qui fait référence dans le décolletage. La Dimep poursuit son développement grâce à l'obtention de nouveaux marchés. L'extension de ses unités de production concerne toujours des activités de décolletage, avec des productions à destination du marché des véhicules électriques.

La nouvelle unité de production aura une superficie de l'ordre de 2000 m² de planchers environ et permettra la création d'une douzaine d'emplois.

La mise en compatibilité par déclaration de projet a pour objectif d'agrandir la zone UY en y intégrant la parcelle ZD 118.

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenu le 17 mai 2019 et son compte rendu,

Les personnes publiques présentes lors de l'examen conjoint étaient la DDT, la Chambre d'Agriculture du Jura, la Commune de Sirod et la Communauté de communes.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 27 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées assortis pour certains de réserves et d'observations ; La DDT a transmis un avis favorable par écrit sous réserves d'obtenir la dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

Le Conseil Départemental du Jura nous a transmis un avis favorable avec des observations de formes.

La CCI a émis un avis favorable.

L'UDAP a émis un avis favorable sous réserve de prévoir une haie bocagère côté Est et de préciser la hauteur envisagée de l'extension.

La Chambre d'Agriculture a fait part de ses réserves lors de la réunion d'examen conjoint car elle souhaite qu'une solution soit trouvée pour la création d'un nouveau chemin d'exploitation.

Vu le rapport, les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur en date du 13 août 2019,

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserves de de l'obtention de la dérogation à la règle d'urbanisation limitée et sous réserve de la création d'un chemin d'exploitation tel que prévu sur la parcelle 119.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 13 juillet 2019, 3 observations ont été données.

Vu les avis des services consultés,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 transférant à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, la compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de modification, de révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 3 mai 2019, consulté dans le cadre d'une évaluation environnementale au cas par cas, et qui a exempté la collectivité d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF et la dérogation accordée par Monsieur le Préfet en date du 5 juin 2019 permettant de déroger à la règle d'urbanisation limitée,

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées sauf concernant l'implantation d'une haie bocagère car le règlement de la zone comporte déjà des obligations en ce sens,

Considérant que l'enquête publique n'a pas amené de modification du dossier,

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis que le projet d'extension de l'entreprise Baud Dimep à Sirod présente un intérêt général pour les raisons suivantes :

- Renforcement d'un secteur productif générateur de valeur ajoutée pour le territoire,
- Renforcement de la dynamique de renouveau du territoire champagnolais en termes d'emplois et de démographie,
- Renforcement de l'ancrage d'une entreprise qui est native de Sirod et qui s'accroît de manière régulière mais maîtrisée,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet, le PLU de Sirod doit être mis en compatibilité au moyen des modifications qui ont été soumises à enquête publique,

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Sirod est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Sirod aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération (accompagné du dossier) sera adressée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Sirod pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer le projet d'extension de l'entreprise Baud Dimep à Sirod d'intérêt général,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sirod.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-12 **Carte communale de St Germain en Montagne – Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à 2, L. 213-2 à 3, R. 211-2 à 4 ;

Considérant que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;

Entendu que la Communauté de communes exerçant le DPU peut instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles le DPU peut légalement être exercé, ainsi que modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes ;

Entendu que la Communauté de communes peut déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption, et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui, dans ce cas, entre dans le patrimoine du délégataire ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura conservant le DPU instauré par les communes avant le 1^{er} janvier 2018 et leur déléguant ce droit pour les zones relatives à l'habitat ;

Vu la délibération du 21 mai 2019 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura instaurant le DPU pour la commune de Censeau et lui déléguant sur les zones relatives à l'habitat ;

Entendu que la commune de Saint Germain en Montagne a approuvé sa carte communale le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Germain en Montagne du 06 février 2017 instaurant le DPU sur certaines zones.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De conserver le DPU instauré par la commune de Saint Germain en Montagne sur les parcelles ZD39 et ZD40 située au lieu-dit « La Clâtre » pour le motif suivant :

- Les parcelles ZD39 et ZD40 constituent une réserve foncière pour l'extension du lotissement communal réalisé sur la parcelle ZD41 et permettent la réalisation d'un bouclage de voirie. Cette zone tout proche du centre bourg est stratégique pour le développement urbain de la commune.
- De déléguer à la commune de Saint Germain en Montagne le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ZD39 et ZD40.

Les délibérations du 29 mai 2018 et du 21 mai 2019 sont toujours en vigueur concernant le Droit de Prémption Urbain sur les communes de : Andelot en Montagne, Champagnole, Crotenay, Equevillon, Foncine le Haut, Mignovillard, Montrond, Ney, Sapois, Sirod, Syam et Censeau.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera notifiée et accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort
- Aux Greffes des mêmes tribunaux

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions telles que énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Affaires scolaires

2019-6-13 Ecole maternelle de Valentenuze – fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors de sa séance du 26 mars 2019, le Conseil communautaire approuvait le marché de travaux avec l'entreprise SAS Travailot pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire de Valentenuze, par des fenêtres PVC et des portes en aluminium.

Dans la séance du 9 juillet 2019, il approuvait le plan de financement provisoire.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires et au vu du bilan définitif, il convient d'actualiser la répartition entre les communes en fonction du nombre d'habitants pour chacune d'elle.

Dépenses TTC	
Travaux	83 349.54 €
Annonces	709.14 €
TOTAL	84 058.68 €

Recettes	
Etat (DETR 35% sur le HT)	24 517.12 €
FCTVA (16.404 %)	13 788.99 €
Communes	22 876.29 €
Communauté de communes	22 876.29 €
TOTAL	84 058.68 €

Communes	Habitants	Participation
Champagnole	8325	20 911.95 €
Ardon	117	293.90 €
Sapois	375	941.98 €
Syam	198	497.37 €
Les Nans	92	231.10 €
	9107	22 876.29 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif concernant les travaux pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire de Valentenouze par des fenêtres PVC et des portes en aluminium,
- **APPROUVE** la participation définitive par fonds de concours des communes concernées qui sera titrée en une seule fois sur l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Tourisme

2019-6-14 Fonctionnement du nordique 2020 – demande de subvention au Département

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département par l'intermédiaire de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ).

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation, avec le CDT du Jura (Comité Départemental Tourisme) et Jura Nordique, au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- meilleure visibilité du territoire à la période hivernale, des deux domaines nordiques.

Pour l'année 2020, l'aide sollicitée sera de 1.858,80 €.

Depuis cette année, le service tourisme de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est l'interlocuteur pour les questions de la filière nordique du territoire.

Pour 2019, une aide de 1.858,80 € a été obtenue. Pour l'année 2020, la Communauté de communes sollicite cette subvention à hauteur de 1.858,80 € au Conseil Départemental du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la demande de subvention nordique pour l'année 2020 au Conseil Départemental pour un montant de 1.858,80 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-15 Taxe de séjour – tarifs 2020

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le produit de cette taxe est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

Par délibération du 26 septembre 2016, la Communauté de communes a institué les nouvelles dispositions pour l'application de la taxe de séjour et la taxe additionnelle suite à la Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015. De plus, la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a introduit de nouvelles modalités.

L'arrivée des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz au 1^{er} juillet 2019 à la Communauté de communes nécessite une harmonisation des tarifs pour l'année 2020 de certaines catégories d'hébergements.

Le Conseil communautaire fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle de 10 %.

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus. Avec l'informatisation de la gestion de la taxe de séjour, il est convenu de mettre en place une collecte par quadrimestre.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs Communauté de communes	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces	0,70 €	4,10 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

Il est proposé de fixer le taux à hauteur de 5 % du montant du loyer HT par personne et par nuitée.

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Communauté de communes (CC)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 3,50 €)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2020).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré avec 61 voix pour et 1 abstention (François SORDEL),

- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que précisés ci-dessus,
- **FIXE** le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne par nuitée.

- **ADOpte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-16 Logiciel de gestion de la taxe de séjour – marché de prestation de service

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le produit de cette taxe est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

Suite à la Loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017, les modalités de perceptions de la taxe de séjour ont été rendues plus complexes, en particulier pour les hébergements non classés.

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. L'arrivée de nouvelles communes à vocation touristique au 1^{er} juillet 2019 a augmenté le nombre d'hébergements touristiques de manière significative.

Ainsi, pour améliorer la gestion de la taxe de séjour par la Communauté de communes, mais aussi pour faciliter la perception par les hébergeurs touristiques, il a été étudié la mise en place d'une plate-forme numérique en ligne pour la gestion de la taxe de séjour. L'objectif est d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2020. Ces plateformes permettent notamment aux hébergeurs de payer directement la taxe de séjour en ligne, sous réserve de la mise en place d'une Régie par la Communauté de communes.

Une consultation a été lancée pendant l'été. 3 offres ont été déposées. Chaque prestataire devait également faire une présentation orale expliquant le fonctionnement de l'outil proposé.

Suite à l'analyse des offres, il sera proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise 3D Ouest, pour un montant de 9.200 € HT pour la mise en place de la solution et 900 € HT de fonctionnement annuel pour 4 ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une plateforme numérique pour la gestion de la taxe de séjour,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise 3D Ouest pour un montant de 9.200 € HT pour la mise en place de la solution et 900 € HT de fonctionnement annuel pour 4 ans,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Culture et communication

2019-6-17 Subvention Summer Swing Festival

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Pour sa 9^e édition, le festival de jazz de la Ville de Champagnole s'est transformé en « Summer Swing Festival ». Totalement gratuit, en accès libre et en plein air, il s'est déroulé cet été place de la Mairie à Champagnole les 5 et 6 juillet et le dimanche 7 juillet lors de la 22^e montée du Mont-Rivel.

Ce festival propose des concerts de jazz à la fois accessibles et sans compromis, avec un jazz universel, sans frontière et ouvert sur le monde. Le but étant de faire découvrir des musiques méconnues et des univers originaux dans la continuité de la ligne directrice de la Ville afin d'enrichir son offre culturelle.

La programmation, faite sur trois jours, a débuté le vendredi soir avec trois représentations : l'Atelier Jazz de Champagnole et Arbois, puis le groupe Groove Gang Unit et enfin Sulaïman Hakim pour clôturer la première soirée du festival. Le samedi, ce sont les groupes Los Don Diegos, DRKB Quartet et Super Gombo qui se sont produits sur scène devant un public nombreux. Enfin, le dimanche, le groupe Los Don Diegos est venu à nouveau animer la traditionnelle Montée du Mont-Rivel.

La Ville de Champagnole sollicite auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention pour l'organisation de son festival pour l'année 2019. Une subvention a également été sollicitée auprès du Département du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1.000 €, dans le but de soutenir la Ville, son action d'enrichissement de l'offre culturelle et la diffusion de concerts gratuits et après avis favorable de la Commission réunie le 17 septembre dernier,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-6-18 Cinéma Les 3 Républiques – programme d'investissement

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Face à la nécessité de pérenniser la présence du Cinéma sur notre territoire, le Conseil communautaire a sollicité la modification de ses statuts par délibération du 3 avril 2018, afin que la Communauté de communes puisse conduire une action en la matière. Après consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des communes adhérentes, cette modification a fait l'objet de l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018. Afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence, le Conseil municipal de Champagnole et le Conseil communautaire se sont prononcés pour le transfert de l'ensemble immobilier en décembre 2018, ces locaux étant exploités par la SARL Les 3 républiques

Afin d'améliorer cet équipement, il est nécessaire de procéder à des travaux sur le bâtiment (sanitaires, chauffage, ventilation et accessibilité notamment) et sur les équipements (électricité, son et écrans notamment) Au regard du programme d'investissement prévu, le montant total de l'investissement, estimé à 372.000 € HT, sera porté par la SARL et pourrait être financé comme suit :

CNC (aide sélective).....	100.000 €
CNC (avance TSA).....	76.700 €
Région	30.800 €
Département.....	38.750 €
Communauté de communes	38.750 €
Autofinancement SARL	87.000 €

Les subventions du CNC et de la Région étant acquises, l'aide de la Communauté de communes et du Département est donc sollicitée à hauteur de 38.750 € chacun afin d'équilibrer le plan de financement, dans le respect du plafond de 30% de subvention globale des collectivités.

Pour la part d'autofinancement de 87.500 €, la Communauté de communes pourrait consentir une avance remboursable sur une durée de 18 ans, soit un remboursement annuel à charge de la SARL d'un montant de 4.834 €. Par ailleurs, au regard des conditions de cession du bâtiment de la commune de Champagnole à la Communauté de communes, soit 1 € symbolique, la SARL serait exonérée de loyer pendant la durée du remboursement de l'avance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une aide à hauteur de 38.750 € à la SARL Les 3 Républiques pour équilibrer son plan de financement,
- **CONSENT**, pour la part d'autofinancement, à une avance de 87.000 € remboursable sur une durée de 18 ans, avec un remboursement annuel de 4.834 €,
- **DECIDE** l'exonération de loyer pour la durée du remboursement de l'avance,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Durant la saison 2019-2020, les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 17 décembre 2018 par l'ensemble des partenaires pour la période 2018-2021.

La Communauté de communes a ainsi confié à l'association Scènes du Jura l'organisation de six spectacles donnant lieu à six représentations pour la saison :

- Manipulation poétique, magie mentale, de la Cie Raoul Lambert !, le vendredi 18 octobre 2019 à 20h30, à la bibliothèque Champagnole,
- Carrosse, cirque, théâtre/création, de P. Peyrade et J. Berthillot, le jeudi 7 novembre 2019 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole,
- Titre définitif* (*Titre provisoire), concert de magie mentale, de la Cie Raoul Lambert !, le mardi 7 janvier 2019 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole,
- Alexis HK, chanson, le jeudi 20 février 2019 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole.
- Les Aventures d'Hektor, cirque/création, de O. Meyrou et S. Ricordel, le mardi 24 mars 2019 à 20h30, à l'Oppidum de Champagnole.
- Une Pelle, cirque/création, de Olivier Debelhoir, le mardi 26 mai 2019 à 20h30, au Village à Foncine-le-Haut.

Les spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura sont intégrés dans la programmation générale de la saison en cours, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Morez, Poligny, Salins-les-Bains et Saint-Amour. En conséquence, les spectateurs de la Communauté de communes ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens (tarif abonné, tarif scolaire, transport par autocar à partir de Champagnole...).

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de communes pour la saison 2019-2020 et le versement d'une subvention de 70.000 € TTC.

À noter que la Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de l'Oppidum.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention annuelle pour la saison 2019-2020 avec les Scènes du Jura,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 70.000 € aux Scènes du Jura pour les spectacles organisés au cours de la saison 2019-2020, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 17 septembre dernier,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité 2018**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013, art. 37 et par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art. 76, stipule que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal qui en prend acte.

Le document doit être mis à la disposition du public.

- **Opposition au transfert de la compétence eau potable**

Par courrier en date du 15 juillet dernier, Monsieur le Préfet du Jura informe la Communauté de communes que les seuils permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 étaient atteints.

62 communes, représentant 98% des communes et 99% de la population, se sont opposées à ce transfert.